
Pétition de la société montagnarde et républicaine d'Ardres réclamant qu'il soit accordé un lieu dans chaque commune pour la tenue des séances des sociétés populaires, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société montagnarde et républicaine d'Ardres réclamant qu'il soit accordé un lieu dans chaque commune pour la tenue des séances des sociétés populaires, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 472-473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38749_t1_0472_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

blique française, décrétée par la Convention nationale le 24 juin dernier, lequel a donné des preuves de son civisme dont il est pénétré depuis la Révolution et vient d'en donner de nouvelles marques par son adhésion à tous les articles que renferme la Constitution. Tous les individus qui le composent ont juré de la soutenir envers et contre tous, et combattre les ennemis extérieurs avec le courage que la patrie doit attendre des soldats républicains pour le soutien de ses droits et de la liberté, et font le vœu que la terre soit purgée des tyrans et despotes coalisés contre la France entière. Voilà, représentants du peuple, nos sentiments, et ont signé avec nous.

Au camp de Tournoix, le 10 août 1793, l'an 2^e de la République française, une et indivisible.

Le général divisionnaire,

CARCARADEC.

(Suivent 110 signatures.)

Le citoyen Pastoureau, secrétaire du district de Bourg, département du Bec-d'Ambès, a envoyé un galon de manteau, une dragonne, une épaulette et une contre-épaulette, dont il destine le produit aux frais de la guerre.

La Convention, en agréant cette offrande, a ordonné qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au *Bulletin* (1).

Suit la lettre du citoyen Pastoureau, secrétaire du district de Bourg (2).

Bourg, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen président,

Un républicain, quel que soit son grade, doit se trouver honoré de la confiance de ses concitoyens, sans se distinguer par des marques qui rappellent encore l'opulence des suppôts du tyran.

En conséquence, je fais don à la patrie des objets ci-joints, que je n'ai plus portés depuis la mémorable journée où les représentants d'un peuple libre ont proclamé la République.

Je viens de donner à ma municipalité mon uniforme pour les défenseurs de la patrie.

Un républicain, qui vient aussi de faire don à la municipalité de son manteau pour la cavalerie, en joint à cet envoi la garniture, dont il fait don à la patrie.

La République ou la mort ! tel est le vœu d'un sans-culotte.

PASTOUREAU, secrétaire du district de Bourg, département du Bec-d'Ambès.

Un galon de manteau, une dragonne, une épaulette, une contre-épaulette.

* Reçu le 6 frimaire.

— DUCROISI. —

La Société républicaine de la commune de la Réole, département du Bec-d'Ambès, annonce à la Convention que c'est au courage, à la sagesse et à l'énergie des représentants du peuple Tallien et Isabeau qu'est dû le salut de ce département, et qu'il importe à la chose publique qu'ils restent encore au poste où leurs vertus et la confiance de la Convention nationale les ont placés.

Mention honorable et renvoi au comité de Salut public (1).

La Société montagnarde et républicaine d'Arbres, après avoir manifesté à la Convention nationale tous ses sentiments de reconnaissance pour ses glorieux travaux, réclame de sa sollicitude que, pour le bien public, il soit, dans chaque commune, accordé un édifice, ou partie d'édifice national pour la tenue des séances des Sociétés populaires.

Renvoyé au comité d'instruction publique et d'aliénation (2).

Suit l'adresse de la Société montagnarde et républicaine d'Arbres (3).

La Société républicaine et montagnarde d'Arbres, à la Convention nationale.

Arbres, département du Pas-de-Calais, ce 29 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

— Représentants.

Vous l'avez rendu libre et souverain ce peuple qui vous a confié ses destinées. Vous avez tout fait pour son bonheur et loin de vouloir vous reposer autour de vos sublimes travaux, vous veillez et combattez vous-mêmes pour sa gloire et son salut.

« Le temps n'est pas éloigné, sans doute, où la France, régénérée par ses triomphes et ses vertus, deviendra, dans sa félicité publique, l'objet de l'admiration et de l'envie de tous les peuples. Un jour, ces peuples nous vengeront eux-mêmes de la scélératesse de leurs tyrans, mais ce jour, que la justice éternelle a déjà préparé, ne luira pour le genre humain que lorsque nous l'aurons purgé sur notre horizon de tous les nuages qui peuvent en reculer l'aurore.

« Il est digne de vous, généreux représentants, il est digne de ce peuple philanthrope qui a juré que sa régénération survivrait à l'univers, d'affermir tellement ses destins qu'ils puissent être les modèles de la destinée du monde.

Eclairez cette nation courageuse dont les glorieux efforts ont déjà vengé la nature et la raison; que l'erreur soit mise en fuite sur les pas du crime pour déserrer à jamais le sol de la liberté. Que ses premiers colons, que ses sociétaires intrépides, qui ont osé, à la face des tyrans, enseigner aux autres hommes comment il fallait être libres soient encouragés par la nation même à multiplier leurs victoires sur

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1009¹ dossier 1701.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 197.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

tous les monstres qui peuvent encore respirer dans son sein.

Représentants, vous avez tous combattu dans l'arène des Sociétés populaires; c'est là que pendant cette lutte orageuse qui a fait chanceler si souvent le destin de la France vous avez entouré le bureau de la Révolution, et qu'en opposant l'épée de vos vœux à l'astuce et à la perfidie de tous les despotes, vous les avez anéantis sous le glaive de la vérité. C'est de là que, couverts du chêne civique dont la justice de vos concitoyens avait déjà orné vos fronts, vous vous êtes élancés sur cette montagne redoutable où l'immortalité vous attend. Déjà vous pouvez contempler encore les fidèles compagnons de vos premiers combats. Toujours inébranlables dans les postes avancés que leur courage s'est désignés à lui-même, ils y veillent sans cesse sur votre ouvrage, sur le monument impérissable qui nous garantit la liberté et le bonheur, sur la constitution que vous nous avez donnée. Ils y sont honorés de la confiance particulière dont vous les avez investis, mais surtout leur ardeur patriotique n'est pas également récompensée, et elle ne voit pas même le titre d'un asile lorsque leurs ressources particulières ne peuvent le leur garantir.

Représentants, le sol de la liberté ne peut être ingrat pour les seuls hommes qui font le plus éminemment profession de l'honorer et de la défendre. C'est, avec confiance, qu'ils réclament votre sollicitude paternelle pour que dans chaque commune il soit accordé un édifice national ou une partie d'un semblable édifice pour la tenue des séances des Sociétés populaires. Par ce moyen, vous mettez le sceau de la bienveillance publique à la plus ancienne comme à la plus utile de nos institutions révolutionnaires et le génie de la République aura ainsi des temples dignes de la grandeur de la nation qu'il protège et dont il est protégé lui-même.

L. GUILLON-FAUCONNIER, *secrétaire*; Louis LEFEBVRE, *secrétaire*; SAINT-AMOUR fils, *président*; LEMAIRE, *secrétaire*.

Le conseil d'administration du département du Pas-de-Calais annonce que des citoyens ont déposé dans son sein 15 chemises, 2 paires de souliers, et 25 liv. 5 s. en assignats, destinés pour les défenseurs de la Patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais (2).

Séance publique du vingt-deux février, l'an II de la République française, une et indivisible.

Un citoyen de la commune de Sallan, district d'Arras, se présente à la séance. Il dépose, au nom du conseil général d'icelle quinze chemises deux paires de souliers et vingt-cinq livres cinq sols en assignats, dont plusieurs habitants de la même commune font hommage à la République.

L'assemblée, ouï le procureur général syndic, arrête, qu'il sera fait mention honorable de ce don au procès-verbal; que les chemises et souliers seront versés dans les magasins, que la somme en assignats sera remise entre les mains du receveur du district d'Arras pour être versée dans le trésor public, qu'expéditions du présent arrêté seront adressées au conseil général de la commune de Sallan, aux représentants du peuple à Arras, à la Convention nationale et au receveur du district d'Arras.

DARTUS, *secrétaire*.

La même Administration annonce que les citoyens de la commune d'Aire ont donné 6 habits, 6 vestes, 3 culottes, 461 chemises, 31 paires de bas, 5 paires de souliers, 1 chapeau, 3 capotes, 3 cols, 9 mouchoirs, 12 draps de lit, 6 coupons de toile, 1 couverture et 207 liv. 10 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais (2).

Séance publique du 22 février, l'an II de la République française, une et indivisible.

Un citoyen remet sur le bureau un état des dons patriotiques faits par les citoyens de la commune d'Aire. En voici le détail :

Six habits, six vestes, trois culottes, quatre cent-soixante et une chemises, trente-neuf paires de bas, cinq paires de souliers, un chapeau, trois capotes, trois cols, neuf mouchoirs, douze draps de lit, six coupons de toile, une couverture et deux cent sept livres dix sols en assignats.

L'assemblée, après avoir entendu le procureur général syndic, arrête qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de ces dons, que les effets seront versés dans les magasins de la République, que les assignats seront remis entre les mains du citoyen Tresia, receveur du district, et qu'expéditions du procès-verbal seront adressées au conseil général de la commune d'Aire, aux représentants du peuple à Arras et à la Convention.

DARTUS, *secrétaire*.

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Compiègne annonce que des visites domiciliaires qu'ils ont ordonnées chez différents cultivateurs de leur district, ont procuré à la République plusieurs découvertes utiles en mines d'or et d'argent; elles se montent à 162,420 livres tant en or qu'en argent monnayé.

Le même comité invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 199.